



Fourrière Animale (chiens)

Contrat de fourrière signé entre la Communauté de Communes du Pays Gencéen et la société ANIMALOR (Mairé Lesvescault 79) pour assurer les prestations suivantes :

- La capture des chiens identifiés ou non identifiés errants sur la voie publique et leur transport en fourrière.
- La capture des chiens dangereux visés à l'article L211-11 du Code Rural.
- Les chiens non errants sur la voie publique mais dont le propriétaire est défaillant : la réquisition sera ordonnée par le maire.
- L'accueil et la garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire intercommunal.

Durée du contrat : du 1^{er} juillet 2015 au 31 août 2020

Pour déclarer un chien errant contacter la mairie ou personnes habilitées :

05 49 59 37 04 – 05 49 53 41 44 – 05 49 58 13 51 – 05 49 59 49 66

La Mairie ou les personnes habilitées par elle, se chargeront de prévenir la société ANIMALOR pour la capture de l'animal.

Les propriétaires pourront récupérer leur animal auprès de la société ANIMALOR après s'être acquittés des frais de fourrières suivant le tableau joint :

Forfait de capture :	50€
Forfait journalier d'hébergement :	10€/nuit
Tatouage :	tarif en cours
Identification puce électronique :	tarif en cours
Vaccin(s) :	tarif en cours
Stérilisation :	tarif en cours
Autres actes vétérinaires :	tarif en cours
Euthanasie :	tarif en cours
Dépôts de cadavres d'animaux :	50€
Frais de vétérinaire éventuels :	en sus



Le Maire

